

Direction adjointe de l'hospitalisation  
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 5  
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)  
SECTION URGENCES DU 26 JUIN 2024**

**1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne  
Siégeant au  
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX  
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

**2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

**3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ**

**3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ**

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

● **Les modalités d'allocation de ressources de la dotation populationnelle**

Dans son avis n°4, le CCAR a adopté un avis favorable à la nouvelle structuration du modèle d'allocation de la dotation populationnelle (hors crédits fléchés : HéliSMUR, SMUR maritime, SMUR pédiatrique, Protocole infirmiers notamment) composé de quatre briques.

- **Brique 1 : Ventilation au prorata des recettes historiques (N-1)**
- **Brique 2 : Ventilation selon une clé de répartition définie par les éléments du référentiel de moyens.**
- **Brique 3 : Ventilation sur des critères populationnels.**
- **Brique 4 : Ventilation sur des critères « profil patients »**

➤ **Brique 3 : Ventilation sur des critères populationnels.**

Le CCAR a adopté, lors de sa séance du 26 juin 2024, un avis favorable (9 votes favorables) sur les critères populationnels à prendre en compte dans la brique 3 du nouveau modèle (décrit dans l'avis n°4) d'allocation de la dotation populationnelle.

Indicateurs validés	Pondération
1. Part des patients âgés de 75 ans et +	20%
2. APL (Accessibilité potentielle localisée) de premier recours (médecins généraliste)	20%
3. Part des patients en ALD par communes	20%
4. Eloignement à un service d'urgence ( <u>Temps de trajet</u> )	20%
5. Revenu fiscal médian	20%

S'agissant de la gestion des flux de patients hors région, le CCAR a acté les principes méthodologiques suivants : modélisation des volumes de RPU de patients domiciliés en Bretagne puis réalisation d'une projection sur 100% de leur activité, considérant que les bassins populationnels sont similaires pour une majorité en termes de caractéristiques populationnels.

S'agissant de la gestion des codes géographiques en erreur sur les RPU, pour la première année d'application du nouveau modèle en 2024, au-delà du seuil de 1%, une projection de l'activité complète à partir des codes géographiques exploitables sera effectué pour ne pas pénaliser les établissements présentant une part de codes géographiques en erreur supérieure à 1%. Une vigilance sera maintenue afin que ces codes erreurs restent marginaux.

➤ **Brique 4 : Ventilation sur des critères « profil patients »**

Le CCAR a adopté un avis favorable (9 votes favorables) sur les critères Profils patients à considérer :

Indicateurs validés	Pondération
1. Part de RPU de plus de 75 ans (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
2. Part de RPU arrivées couchées (arrivées par transport sanitaire) (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	20%
3. Part de RPU avec CCMU supérieure ou égale à 3 ou code P « problème dominant psychiatrique ou psychologique isolé ou associé à une pathologie somatique jugée stable » (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
4. Part de RPU en nuit profonde (00h-8h) (marqueur de pénibilité)	20%
5. Part de RPU en soirée (20h-00h) (marqueur de pénibilité)	20%

### 3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 09/07/2024.

Pour le Président du CCAR  
Section urgences,

Nicolas CHAUVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

